**Usage futur après la mise à l’arrêt définitif de l’installation**

Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n’est pas propriétaire du terrain

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | NON |

En cas de réponse affirmative :

Avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l’art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l’art. R. 512-6 du code de l’environnement]

ou, en l’absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n’est joint.

Il s’agit d’un site soumis à enregistrement ICPE (initialement soumis à Déclaration) et le demandeur est propriétaire du terrain.